



COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
N°P 11/2024**

**Le Maire de REBREUVE-RANCHICOURT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 16/2022 du 06 Septembre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 42/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 14 avril 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEDEE NATHALIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01 JANVIER 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de :** ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
VAST SMOLARZ VIRGINIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01 JUILLET 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à REBREUVE-RANCHICOURT

Le 18 JUIN 2024

Signature de l'autorité territoriale



**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

*[Handwritten signature]*